

**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche**
Service de l'enseignement technique
**Sous-direction des établissements, des dotations
et des compétences**

78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

DGER/SDEDC/2025-341

28/05/2025

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Dispositif "formateurs démultiplicateurs" des blocs de compétences du baccalauréat professionnel rénové.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
EPLEFPA
Délégués régionaux à la formation continue (DRFC)
ENSFEA
IFEAP
UNREP

Résumé :

Note d'information sur les missions, la formation ainsi que les modalités de recrutement et de déploiement du dispositif des formateurs démultiplicateurs.

Intention et résumé

Le déploiement dans les établissements d'enseignement agricole technique des référentiels de formation rénovés des baccalauréats professionnels du MASA est un enjeu fort dans l'objectif d'une formation moderne et de qualité pour les apprenants. Cela suppose en particulier que les équipes pédagogiques appréhendent au mieux l'approche capacitaire dans le cadre d'un travail collectif.

Pour accompagner les personnels dans cet objectif, une nouvelle modalité de formation est mise en place, qui s'appuie sur un réseau de formateurs démultiplicateurs. Si cette modalité s'avère efficace, elle pourra être transposée pour des formations sur d'autres sujets.

Ainsi, la DGER a diligenté une action d'ingénierie de formation auprès du dispositif national d'appui (DNA). Cette action a visé la formation de formateurs démultiplicateurs des blocs de compétences du baccalauréat rénové afin de répondre au mieux aux besoins de formation de proximité des équipes enseignantes.

La présente note précise les missions, la formation ainsi que les modalités de recrutement et de déploiement du dispositif des formateurs démultiplicateurs.

Un formateur démultiplicateur est un agent fonctionnaire ou contractuel de droit public relevant du ministère chargé de l'agriculture qui assure une activité de formation accessoire dans le cadre du réseau constitué dit « réseau des formateurs démultiplicateurs ». Le formateur démultiplicateur possède des connaissances et des savoir-faire spécifiques en lien avec l'approche capacitaire portée dans les diplômes délivrés par le MASA. En outre, il enseigne dans les classes visées par ce dispositif.

La présente note vise à :

- Expliciter le caractère essentiel des formateurs démultiplicateurs dans le développement **d'une formation de proximité opérationnelle et de qualité** en lien avec l'approche capacitaire portée par la rénovation des baccalauréats professionnels rénovés ;
- Préciser les modalités de formation, de validation et d'accompagnement des formateurs démultiplicateurs dans leur montée en compétences ;
- Décrire les activités du formateur démultiplicateur et les modalités de sa mobilisation.

Cette note est complétée par 3 annexes.

1. Le formateur démultiplicateur : une ressource essentielle pour répondre aux besoins de formation en proximité

Les enjeux liés à l'accompagnement aux changements de pratiques induits par les réformes et l'évolution des publics conduisent la DGER à la mise en place régulière de formations nationales. La DGER, pour répondre aux attentes de formation fortes des enseignants en établissement suite à la mise en place du baccalauréat rénové, propose un dispositif de formation complémentaire de proximité animé par l'École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA), en partenariat avec l'Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA).

Pour répondre qualitativement à cette commande, l'ENSFEA a construit un dispositif de formation de proximité en s'appuyant sur un réseau constitué dit « réseau des formateurs démultiplicateurs » des blocs de compétences:

L'ENSFEA, en partenariat avec l'IEA, est chargée de constituer et animer ce « réseau des formateurs démultiplicateurs », avec l'objectif d'accompagner et suivre la montée en compétences de ces agents.

Les agents démultiplicateurs sont formés et accompagnés dans leur montée en compétences via un parcours de formation conçu et mis en œuvre par l'ENSFEA.

Chaque formateur démultiplicateur est formé pour démultiplier une formation spécifique pour laquelle il s'engage à utiliser exclusivement la « *valise pédagogique* » correspondante. Cette « *valise pédagogique* » fournie par l'ENSFEA et l'IEA comprend :

- Le scénario pédagogique ;
- Les ressources pédagogiques ;
- Le questionnaire d'évaluation.

2. Devenir formateur démultiplicateur

Un « formateur démultiplicateur » est un agent fonctionnaire ou contractuel de droit public relevant du ministère chargé de l'agriculture et qui assure une activité de formation accessoire dans le cadre du « réseau des formateurs démultiplicateurs ».

Le formateur démultiplicateur possède des connaissances, des savoir-faire et des savoir-être spécifiques en lien avec la formation visée par la démultiplication.

Devenir formateur démultiplicateur constitue une opportunité pour l'agent de valoriser son expérience professionnelle et son engagement, par la reconnaissance institutionnelle fondée sur :

- Le référentiel de compétences du formateur démultiplicateur ;
- La formalisation de l'acte de candidature et de l'entrée dans le « réseau des formateurs démultiplicateurs » ;
- La délivrance d'Open badges.

Acte de candidature

Les formateurs démultiplicateurs sont recrutés parmi des agents en activité, reconnus par l'IEA et l'ENSFEA pour leur expertise en lien avec les formations visées. Ils peuvent être sollicités directement par l'ENSFEA ou l'IEA ou faire acte de candidature spontanée. Dans tous les cas, ils devront suivre la procédure de candidature précisée en annexe 1.

Validation des candidatures

Les candidatures sont étudiées par l'IEA et l'ENSFEA, et, selon les cas, en concertation avec l'IFEAP ou l'UNREP.

Entrée dans le réseau

L'entrée dans le réseau des formateurs démultiplicateurs est soumise aux conditions suivantes :

- Participation au parcours de formation initiale composée des deux modules « outils et posture » et « formation spécifique ».
- Validation de la compétence C.1 à l'issue d'un entretien mené par l'ENSFEA et l'IEA (voir annexe 2).

L'entrée dans le réseau donne lieu à :

- L'attribution d'un Open badge de niveau 1, attestant de la maîtrise de la compétence C.1.
- La signature d'une convention tripartite, entre l'ENSFEA, le formateur démultiplicateur et son établissement d'affectation (voir annexe 3).

3. Mobiliser le réseau « des formateurs démultiplicateurs »

Commanditaires de la formation

Les opérateurs de la formation du niveau régional (DRFC) ou local (RLF)–qui souhaitent mettre en place des formations en s'appuyant sur le réseau des formateurs démultiplicateurs devront solliciter l'ENSFEA qui prendra contact avec les agents du réseau des formateurs démultiplicateurs pour définir les modalités d'intervention. Les sollicitations directes ne sont pas autorisées.

Les fiches descriptives de ces formations sont consultables sur le [site de l'ENSFEA](#) sous la rubrique Appui.

Dans le cas d'une sollicitation des DRFC, après recueil des besoins et validation du devis afférent, ces enseignants interviennent dans les régions.

Les DRFC ont en charge le financement des frais d'ingénierie et de déplacement des agents de leur région.

Dans le cas d'une sollicitation des établissements, après recueil des besoins et validation du devis afférent, ces enseignants interviennent dans l'établissement.

L'établissement a en charge le financement des frais d'ingénierie et de déplacement des agents le cas échéant de leur établissement.

Le service organisateur du stage de formation (DRAAF /DRFC, établissement, IFEAP, UNREP...) doit s'assurer de la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires au déroulement de la formation conformément à la fiche descriptive.

Formateur démultiplicateur et chef d'établissement

Pour les formations en lien avec les thématiques pour lesquelles il est démultiplicateur, le formateur démultiplicateur intervient exclusivement dans le cadre du réseau « des formateurs démultiplicateurs » : il ne peut en aucun cas intervenir sur ces thématiques de façon individuelle:

Le volume horaire d'intervention du formateur démultiplicateur doit être compatible avec son service d'enseignement en établissement.

Dans ce cadre, le chef d'établissement s'engage à faciliter la participation de cet agent à l'animation d'au moins un stage de formation par année civile (total horaire n'excédant pas 36 h) et au maximum 2 stages de formation par année civile (total horaire n'excédant pas 72 h).

Si le formateur démultiplicateur est sollicité au-delà de cette limite, il ne peut y répondre favorablement qu'après autorisation explicite de son chef d'établissement.

A l'issue d'une formation animée par un formateur démultiplicateur, des questionnaires d'évaluation sont envoyés aux participants et au formateur démultiplicateur. L'analyse des réponses, ainsi qu'une éventuelle observation en situation, permettent :

- La validation de la compétence C.2 (voir annexe 2).
- L'attribution d'un Open badge de niveau 2 attestant de la maîtrise de la compétence C.2.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

Annexes

Sont jointes en annexes de la note de service :

- Annexe 1 : Procédure de candidature et d'entrée dans le réseau des formateurs démultiplicateurs
- Annexe 2 : Référentiel de compétences du formateur démultiplicateur
- Annexe 3 : Modèle de convention

Annexe 1 : Procédure de candidature et d'entrée dans le réseau des formateurs démultiplicateurs

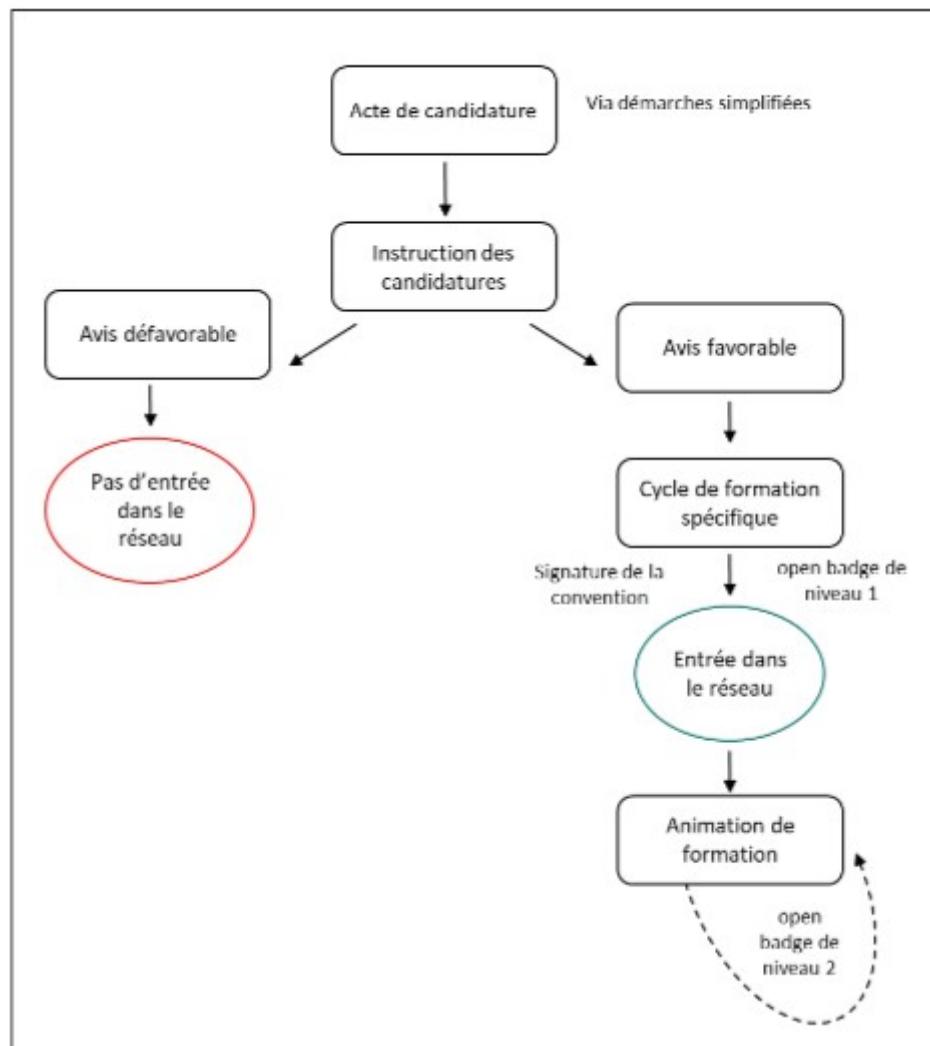
L'agent dépose sa candidature via un formulaire de l'applicatif « démarches simplifiées » :

<https://demarches.adullact.org/commencer/fiche-de-candidature-de-l-enseignant-demultiplicat>

En amont de cette démarche, il est important que l'agent en informe son chef d'établissement.

Le chef d'établissement signe le formulaire de candidature et s'engage à :

- Libérer l'agent lors des sessions de formation du formateur démultiplicateur.
- Mettre en œuvre des modalités d'organisation permettant l'intervention de l'agent dans le cadre du « réseau des formateurs démultiplicateurs ».



Annexe 2 : Référentiel de compétences du formateur démultiplicateur

Compétences	Capacités	Attestation
C.1 : Mobiliser les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'animation de la formation spécifique visée	<ul style="list-style-type: none">- Décrire les contenus de la formation spécifique visée- Identifier les attendus de la posture professionnelle d'un formateur démultiplicateur- Utiliser de façon autonome les outils de visioconférence	Open badge de niveau 1
C.2 : Mettre en œuvre la formation spécifique visée	<ul style="list-style-type: none">- Mobiliser les contenus de la formation spécifique visée- Agir dans une posture professionnelle de formateur démultiplicateur- Utiliser des techniques d'animation adaptées	Open badge de niveau 2

Annexe 3 : Modèle de convention

CONVENTION RELATIVE À L'ANIMATION DE FORMATIONS DU DISPOSITIF DES FORMATEURS DÉMULTIPLICATEURS

Il est convenu ce qui suit entre :

Le formateur démultiplicateur : [Nom du formateur démultiplicateur]

Affectation : [Nom de l'établissement]

Le chef d'établissement : [Nom du chef d'établissement]

Le directeur de l'ENSFEA : M. Damien TREMEAU-BUSSON

Adresse : 2 route de Narbonne – BP 22687 – 31326 CASTANET TOLOSAN cedex

N° SIRET : 193 101 433 000 12

Article 1 : Action de formation ciblée par cette convention

L'action de formation ciblée par cette convention est : [Nom de l'action de formation ciblée]

Article 2 : Engagement du formateur démultiplicateur

Le formateur démultiplicateur a été formé pour démultiplier une action de formation spécifique pour laquelle il s'engage à utiliser exclusivement la « valise pédagogique » fournie par l'ENSFEA et l'IEA comprenant :

- Le scénario pédagogique
- Les ressources pédagogiques
- Le questionnaire d'évaluation.

Le formateur démultiplicateur s'engage à ne pas dispenser la formation ciblée par cette convention en cas d'Open badge expiré, suspendu ou retiré.

En outre, le formateur démultiplicateur s'engage à ne pas dispenser d'action de formation en lien avec la thématique pour laquelle il est badgé et qui ne serait pas portée par l'ENSFEA.

Article 3 : Engagement du chef d'établissement du formateur démultiplicateur

Le chef d'établissement s'engage à faciliter la participation du formateur démultiplicateur à l'animation d'au moins un stage de formation par année civile (total horaire n'excédant pas 36 h) et au maximum 2 stages de formation par année civile (total horaire n'excédant pas 72 h).

Si l'enseignant démultiplicateur est sollicité au-delà de cette limite, il ne peut y répondre favorablement qu'après autorisation explicite de son chef d'établissement.

Article 4 : Engagement de l'ENSFEA

Les frais de déplacement sont pris en charge par le commanditaire de la formation. Un devis sera établi après accord entre le commanditaire et l'ENSFEA.

Un courrier d'information est transmis par l'ENSFEA au chef d'établissement à chaque sollicitation du formateur démultiplicateur.

Le formateur démultiplicateur est rémunéré pour l'animation de ces formations. Les activités qu'il réalise dans le cadre de ces formations durant les heures de service dues à l'établissement donneront lieu à une récupération.

L'ENSFEA s'engage à assurer le suivi et le renouvellement des Open badges selon les conditions prévues par chaque open badge. Le renouvellement d'un Open badge pourra être conditionné par le suivi d'actions de formations complémentaires par le formateur démultiplicateur.

Article 6 : Durée de validité

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1er Septembre [année à préciser]. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Rupture de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle doit adresser un écrit motivé aux deux autres parties (pour l'ENSFEA, privilégier l'adresse mail appui.fc@ensfea.fr).

Fait à Toulouse-Auzeville le [date à préciser]

Le formateur démultiplicateur	Le directeur d'établissement	Le directeur de l'ENSFEA